



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

[Site Internet](#) [X](#) [YouTube](#) [LinkedIn](#)

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2025/57

Le 19 décembre 2025

Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Gambie c. Myanmar ; 11 États intervenants)

Des audiences publiques sur le fond de l'affaire se tiendront du lundi 12 au jeudi 29 janvier 2026

LA HAYE, le 19 décembre 2025. La Cour internationale de Justice tiendra des audiences publiques en l'affaire relative à l'*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Gambie c. Myanmar ; 11 États intervenants)* du lundi 12 au jeudi 29 janvier 2026.

Il est rappelé que, le 11 novembre 2019, la Gambie a déposé au Greffe de la Cour une [requête introductive d'instance](#) contre le Myanmar concernant des violations alléguées de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (ci-après, la « convention sur le génocide »). Dans sa requête, elle prie la Cour, entre autres, de dire et juger que le Myanmar a manqué aux obligations qui lui incombent au regard de la convention, qu'il doit immédiatement mettre fin à tout fait internationalement illicite, qu'il doit satisfaire à ses obligations de réparation au profit des victimes d'actes de génocide appartenant au groupe des Rohingya et qu'il doit offrir des assurances et des garanties de non-répétition. Pour fonder la compétence de la Cour, le demandeur invoque l'article IX de la convention sur le génocide. La requête était accompagnée d'une demande en indication de mesures conservatoires.

Par [ordonnance](#) du 23 janvier 2020, la Cour a indiqué un certain nombre de mesures conservatoires à l'intention du Myanmar.

Après le dépôt du mémoire de la Gambie, le Myanmar a soulevé des exceptions préliminaires d'incompétence de la Cour et d'irrecevabilité de la requête. Par son [arrêt du 22 juillet 2022](#), la Cour a jugé qu'elle avait compétence, sur la base de l'article IX de la convention sur le génocide, pour connaître de la requête de la Gambie.

Le Myanmar a ensuite déposé son contre-mémoire. Puis, la Gambie et le Myanmar ont respectivement déposé une réplique et une duplique.

Des déclarations d'intervention au titre de l'article 63 du [Statut de la Cour](#) ont été présentées par l'Allemagne, le Canada, le Danemark, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni (conjointement), les Maldives, la Slovénie, la République démocratique du Congo, la Belgique et l'Irlande. La Cour a jugé que ces déclarations étaient recevables (voir l'[ordonnance du 3 juillet 2024](#) et l'[ordonnance du 25 juillet 2025](#)).

Les États intervenants ont été avisés que la Cour considérait qu'elle avait été suffisamment informée de leurs positions par leurs observations écrites et qu'elle ne jugeait pas nécessaire qu'ils interviennent au cours de la procédure orale, conformément au paragraphe 2 de l'article 86 de son [Règlement](#).

Les précédents [communiqués de presse](#) concernant la présente affaire sont disponibles sur le site Internet de la Cour.

Les audiences seront consacrées au fond de l'affaire et comprendront l'audition de témoins et d'un expert que les Parties souhaitent faire entendre.

Calendrier des audiences

Le calendrier des audiences est le suivant :

Lundi 12 janvier 2026	10 heures-13 heures : premier tour de plaidoiries (Gambie)
	15 heures-18 heures : premier tour de plaidoiries (Gambie)
Mardi 13 janvier 2026	15 heures-18 heures : premier tour de plaidoiries (Gambie)
Mercredi 14 janvier 2026	10 heures-13 heures : premier tour de plaidoiries (Gambie)
	15 heures-18 heures : premier tour de plaidoiries (Gambie)
Jeudi 15 janvier 2026	10 heures-13 heures : premier tour de plaidoiries (Gambie)
Vendredi 16 janvier 2026	10 heures-13 heures : premier tour de plaidoiries (Myanmar)
	15 heures-18 heures : premier tour de plaidoiries (Myanmar)
Lundi 19 janvier 2026	10 heures-13 heures : premier tour de plaidoiries (Myanmar)
	15 heures-18 heures : premier tour de plaidoiries (Myanmar)
Mardi 20 janvier 2026	10 heures-13 heures : premier tour de plaidoiries (Myanmar)
	15 heures-18 heures : premier tour de plaidoiries (Myanmar)
Mercredi 21 janvier 2026	10 heures-12 h 25 : audition de témoins (huis clos)
	15 heures-17 h 25 : audition de témoins (huis clos)
Jeudi 22 janvier 2026	10 heures-12 h 25 : audition de témoins (huis clos)
	15 heures-16 h 15 : audition d'expert (Gambie)
Vendredi 23 janvier 2026	10 heures-12 h 25 : audition de témoin (huis clos)
Lundi 26 janvier 2026	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures : second tour de plaidoiries (Gambie)

Mardi 27 janvier 2026	10 heures-13 heures : second tour de plaidoiries (Gambie)
Mercredi 28 janvier 2026	15 heures-18 heures : second tour de plaidoiries (Myanmar)
Jeudi 29 janvier 2026	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures : second tour de plaidoiries (Myanmar)

Les membres du corps diplomatique, les membres du public et les représentants des médias trouveront ci-après des informations pratiques sur l'organisation des audiences. Toutes les audiences publiques sont accessibles dans la limite des places disponibles.

N. B. : Les audiences à huis clos du mercredi 21, du jeudi 22 et du vendredi 23 janvier 2026 ne seront pas accessibles et ne seront pas diffusées.

A. Informations pratiques et procédures d'accès

Le stationnement dans l'enceinte du Palais de la Paix n'est pas autorisé.

1. Membres du corps diplomatique

Les membres du corps diplomatique qui souhaitent assister aux audiences sont priés de remplir un [formulaire d'inscription en ligne](#) au plus tard le jeudi 8 janvier 2026 à midi (heure de La Haye). **Les demandes soumises après expiration de ce délai ne seront pas prises en considération.** Les places disponibles dans la grande salle de justice seront attribuées par ordre d'arrivée. Un badge donnant accès à la grande salle de justice sera remis aux diplomates sur présentation d'une confirmation d'inscription délivrée par le département de l'information et d'une pièce d'identité diplomatique en cours de validité à l'entrée principale du Palais de la Paix le jour de l'audience à laquelle ils souhaitent assister.

2. Membres du public

Quinze places seulement seront disponibles dans la galerie du public et seront attribuées aux membres du public par ordre d'arrivée. Aucune procédure préalable d'admission n'est mise en place, et aucune demande d'admission soumise au préalable ne sera prise en compte. Les membres du public qui souhaitent assister aux audiences sont priés de se présenter à l'entrée principale du Palais de la Paix au plus tard 40 minutes avant le début de la séance à laquelle ils souhaitent assister. Un badge donnant accès à la galerie publique leur sera remis sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Les agents de sécurité postés à l'entrée informeront les intéressés lorsque toutes les places disponibles auront été attribuées.

3. Représentants des médias

Les représentants des médias qui souhaitent assister aux audiences sont priés de remplir un [formulaire de demande d'accréditation en ligne](#) au plus tard le jeudi 8 janvier 2026 à midi (heure de La Haye). Les demandes soumises après expiration de ce délai ne seront pas prises en considération. La salle de presse de la Cour ne peut accueillir qu'un nombre limité de personnes. Les demandes d'accréditation seront examinées dans l'ordre d'arrivée. **Aucune demande reçue par téléphone ou par courrier électronique ne sera acceptée.**

B. Autres informations pratiques à l'usage des médias

1. Accès au Palais de la Paix

Seules les personnes dûment accréditées et en mesure de s'identifier seront autorisées à pénétrer dans l'enceinte du Palais. Les représentants des médias accrédités doivent être munis d'une pièce d'identité et de leur carte de presse. Ils sont invités à se présenter à la grille du Palais de la Paix 60 minutes au plus tard avant le début de chaque audience (le matin et l'après-midi).

2. Accès à la salle d'audience

Un nombre limité de photographes et de cameramen professionnels seront autorisés à entrer dans la salle d'audience pendant quelques minutes avant le début du premier tour de plaidoiries de chaque Partie, les 12 et 16 janvier 2026, respectivement. Ils seront accompagnés par des fonctionnaires du département de l'information. Les autres représentants des médias n'auront pas accès à la salle d'audience.

3. Salle de presse

Les audiences seront retransmises en direct dans les deux langues officielles de la Cour, le français et l'anglais, dans une salle de presse disposant d'un accès partagé à Internet (Wi-Fi et Ethernet). Les équipes de télévision peuvent s'y connecter au système audiovisuel PAL (HD et SD) et NTSC (SD) de la Cour, et les reporters radio au système audio. La salle de presse sera ouverte une heure avant le début de chaque audience et fermée une heure après sa clôture.

4. Offre multimédia

Les audiences seront diffusées en direct et en différé (VOD), dans les deux langues officielles de la Cour, sur le [site Internet de la Cour](#), dans la rubrique du [Journal des Nations Unies](#) consacrée à la Cour, ainsi que sur [UN Web TV](#). Des plans d'ambiance en haute résolution et des photographies réalisées par le Greffe pendant les audiences seront mis à disposition gratuitement et libres de droit pour un usage éditorial (hors usage commercial) sur le site Internet de la Cour (téléchargement disponible dans la rubrique [Multimédia](#)) et sur son compte X (@CIJ_ICJ).

Remarque : Les communiqués de presse de la Cour sont établis par son Greffe à des fins d'information uniquement et ne constituent pas des documents officiels.

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour est composée de 15 juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'ONU. Elle a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler, conformément au droit international, les différends juridiques dont elle est saisie par les États et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui lui sont soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système des Nations Unies dûment autorisés à le faire.

Département de l'information :

M^{me} Monique Legerman, première secrétaire de la Cour, cheffe du département : +31 (0)70 302 2336

M^{me} Joanne Moore, attachée d'information : +31 (0)70 302 2337

M. Avo Sevag Garabet, attaché d'information adjoint : +31 (0)70 302 2481

Adresse électronique : media@icj-cij.org